



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Commission de médiation anciennement

**Commission de préavis en matière de médiation civile et pénale
(CODOF n° 284)**

Secrétariat :
DIN - SG
Case postale 3952
1211 Genève 3

N/réf. : LLM/vbu
V/réf. :

Genève, le 14 mars 2024

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
5^{ème} année
(1^{er} décembre 2022 – 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20).
- Article 4, lettre k, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01).

Du 1^{er} décembre 2022 au 31 mai 2023 :

- Ancien article 68 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ; E 2 05).
- Articles 2 à 8 et 23 à 25 de l'ancien règlement relatif aux médiateurs pénaux et civils, du 22 décembre 2004, (RMéd; E 2 05.06), abrogé au 31 mai 2023.

Du 1^{er} juin 2023 au 31 janvier 2024 :

- Article 6 de la loi sur la médiation (LMédiation; E 6 25).
- Articles 3 à 11 et 37 à 39 du règlement relatif aux médiatrices et médiateurs assermentés, du 10 mai 2023 (RMA; E 6 25.03).

II. Compétences légales de la commission

Du 1^{er} décembre 2022 au 31 mai 2023 :

- Recevoir et examiner les demandes d'inscription aux tableaux des médiateurs civils et pénaux; transmettre des préavis motivés au Conseil d'Etat, en principe après avoir entendu les intéressés.
- Donner un préavis au Conseil d'Etat sur les règles de déontologie à fixer par voie de règlement.
- Donner un préavis au Conseil d'Etat sur la conformité de l'activité des médiateurs à leur serment et aux règles de déontologie.
- Instruction des procédures disciplinaires relatives aux médiateurs pour délivrance d'un préavis motivé à l'attention du Conseil d'Etat.

Du 1^{er} juin 2023 au 31 janvier 2024 :

- Identifier les associations de médiation qui remplissent les conditions pour être reconnues et tenir à jour une liste de ces associations.
- Identifier les formations qui remplissent les conditions pour être reconnues.
- Examiner et instruire les demandes d'inscription au tableau des médiatrices et médiateurs assermentés
- Autoriser ou refuser cette inscription.
- Procéder aux inscriptions et mises à jour dudit tableau.
- Donner un préavis au Conseil d'Etat sur les règles de déontologie et le processus de médiation figurant dans le règlement visé à l'article 15.
- Informer les médiatrices et médiateurs assermentés de ces règles et processus.
- Surveiller la conformité de l'activité des médiatrices et médiateurs à leur serment et aux règles de déontologie.
- Examiner, d'office ou sur dénonciation, les faits pouvant constituer un manquement aux obligations légales, réglementaires ou déontologiques applicables aux médiatrices et médiateurs.
- Prononcer les sanctions disciplinaires prévues aux articles 11, alinéa 2, lettres a à c, respectivement donner un préavis au Conseil d'Etat lorsque la sanction envisagée est la radiation provisoire ou définitive au sens de l'article 11, alinéa 2, lettres d et e.

III. Activités de la commission

- La commission s'est réunie à 17 reprises en séances plénières, soit les 13.12.2022, 24.01.2023, 07.02.2023, 07.03.2023, 31.03.2023, 02.05.2023, 23.05.2023, 24.05.2023, 13.06.2023, 29.08.2023, 05.09.2023, 25.09.2023, 02.11.2023, 09.11.2023, 04.12.2023, 15.01.2024 et 23.01.2024.

Du 1^{er} janvier au 31 mai 2023 :

- Travaux sur l'adaptation des dispositions réglementaires suite à l'adoption de la loi sur la médiation, du 27 janvier 2023 (LMédiation; E 6 25)
- Examen de 6 demandes d'inscription aux tableaux des médiateurs civils et pénaux et rédaction des préavis y relatifs : 6 nouveaux médiateurs ont été inscrits aux tableaux des médiateurs civils et aucun au tableau des médiateurs pénaux.
- Examen d'une dénonciation. Rédaction d'un préavis à l'attention du Conseil d'Etat.
- Echange d'informations.

Du 1^{er} juin 2023 au 31 janvier 2024 :

- Mise en place et application du RMA et de la loi sur la médiation (LMédiation).
- Examen de 61 requêtes de report sur le nouveau tableau des médiatrices et médiateurs assermentés, dont 4 reçues tardivement : 32 médiateurs ont été reportés sur ledit tableau au 31 janvier 2024.
- Examen de 18 nouvelles demandes d'inscription sur le nouveau tableau des médiatrices et médiateurs assermentés : 5 nouveaux médiateurs ont été inscrits sur ledit tableau au 31 janvier 2024.
- Elaboration de critères pour les conditions de report par domaine de spécialisation ainsi que pour les conditions posées aux nouvelles demandes par domaine de

spécialisation, dont notamment les connaissances, compétences et expérience, en application du RMA.

- Création d'un formulaire de demande d'assermentation, d'une fiche exemplaire de cas médié et d'une fiche récapitulative des expériences en médiation.
- Echange d'informations, notamment avec le bureau de médiation.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le département des institutions et du numérique (DIN), anciennement département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS), secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Tenue des tableaux des médiateurs (anciens et nouveau)
- Renseignements au public.
- Tenue des procès-verbaux des séances de la commission et des auditions (candidats et personnes entendues dans le cadre des dénonciations).
- Correspondance, rédaction des préavis, des décisions et gestion des jetons de présence.
- Convocation des candidats à leurs auditions et à la cérémonie de prestation de serment et suivi.
- Suivi des dénonciations, convocation des personnes auditionnées en lien avec les dénonciations.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

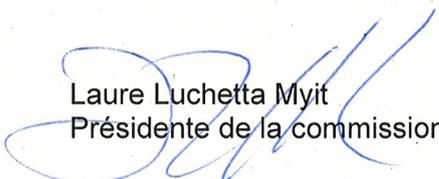
CHF 5'005.-

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.


Laure Luchetta Myit
Présidente de la commission